

Engagement d'une démarche Conservatoire de la plaine alluviale de la Saône

► Un outil au service du futur programme d'action de la vallée de la Saône



Ile de Montmerle (01)

La démarche Conservatoire de la plaine alluviale de la Saône est actuellement en cours de développement par l'EPTB Saône et Doubs et ses partenaires. Le Conservatoire de la plaine alluviale n'est pas un organe nouveau disposant de statuts particuliers, mais une démarche portée par l'EPTB Saône et Doubs dans le cadre des compétences dont il dispose suite à l'évolution de ses statuts en 2007. Il s'agit donc d'un outil au service des démarches existantes, portées par l'EPTB ou d'autres structures, et de la future démarche qui sera instaurée sur la vallée de la Saône dans les années à venir.

► Une démarche hautement partenariale

La démarche de Conservatoire doit s'inscrire dans les programmes existants ou futurs afin d'apporter un appui concret pour la mise en œuvre des projets.

Pour cela, l'élaboration du projet de Conservatoire ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et de son fonctionnement devront être partagées par l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la gestion des ressources et des milieux.

L'EPTB souhaite donc établir un partenariat étroit avec les structures concernées, dans le cadre d'un Comité de gestion qui sera créé et qui permettra d'associer entre autres :

- Conservatoires des Espaces Naturels
- Collectivités régionales et Etat, en charge de l'élaboration des Trames vertes et bleues
- Collectivités départementales, en charge de la politique des Espaces Naturels Sensibles
- Communes et EPCI
- Syndicats des eaux,
- Fédérations de pêche
- ...



Contacts

Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs
220, rue du Km 400
71 000 MACON
Tél. : 03.85.21.98.12 / Fax : 03.85.22.73.45

Président : Christophe SIRUGUE
Directeur : Marc FORET

info@eptb-saone-doubs.fr

Toute l'actualité de l'EPTB Saône et Doubs sur
www.eptb-saone-doubs.fr

Président du Comité de vallée inondable : Joël ABBEY, Vice-président du Conseil général de Côte-d'Or

Cellule technique :
Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS, Chef du Pôle Saône 03.85.21.98.11
Yannick COUPRY, Animateur Vosges/F.-Comté 03.84.95.77.09
Fabien DEVIDAL, Animateur Rhône-Alpes 04.74.06.42.04

Cédric BORGET, Responsable PAPI Saône 03.85.21.98.07
Maxence BRET, Responsable Observatoire Val de Saône 03.85.21.98.14
> www.observatoire-saone.fr

E-mail (tout en minuscules) : prenom.nom@eptb-saone-doubs.fr

Conception et édition : EPTB Saône et Doubs, mars 2010

Contrat de vallée inondable de la Saône : un bilan encourageant

78 Millions d'euros investis
500 opérations réalisées ou engagées

Le 31 août dernier, le premier programme d'actions en faveur de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et de la gestion des inondations, réalisé en application du Plan de Gestion de la vallée de la Saône s'est achevé au terme des cinq années de sa mise en œuvre. 78 millions d'euros ont été investis dans ce cadre, grâce à la mise en place de plus de 500 opérations sur les six départements du territoire concernés.

A la demande de l'Agence de l'Eau, une étude d'évaluation de cette démarche a été engagée au cours de l'été 2009. Ses conclusions doivent permettre d'appréhender les bénéfices liés à cette procédure, mais également les limites rencontrées et les modalités d'une poursuite des interventions sur le Val de Saône dans les années à venir.

La phase 1 du bilan permet d'apprécier les premiers résultats induits par les projets développés au cours du Contrat, notamment suite aux efforts d'assainissement consentis par les Collectivités et qui commencent à porter leurs fruits. Toutefois, les principaux enjeux identifiés dans le Contrat de vallée inondable demeurent présents, en particulier les pollutions par les nitrates, les pesticides et les substances dangereuses telles que les hydrocarbures. Il en est de même pour les risques de contamination des captages d'eau potables. En ce qui concerne les milieux naturels, les pressions sur la faune et la flore de la plaine alluviale demeurent élevées et certaines espèces sont toujours menacées. Le risque inondation, également, est toujours présent et il convient de poursuivre les actions en faveur de la réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Par ailleurs, les exigences européennes et nationales nous imposent de poursuivre les démarches engagées afin d'atteindre les objectifs définis pour une meilleure gestion de l'eau et de la biodiversité : la Directive Cadre sur l'Eau, tout d'abord, pour le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015, soit dans 5 ans ; le Grenelle Environnement, ensuite, pour la préservation des corridors biologiques, via l'instauration, au niveau régional, des Trames Vertes et Bleues qu'il conviendra de décliner au niveau local. La Directive européenne dite « Inondations », enfin, demande aux Etats membres d'identifier les bassins hydrographiques à risques et de mettre en œuvre les plans de gestion appropriés.

Le Comité de vallée inondable, institué lors de l'élaboration du Contrat avec l'appui de l'EPTB Saône et Doubs, déjà largement impliqué dans ces problématiques, s'engage ainsi à développer, conformément à la demande des multiples partenaires concernés, un nouveau programme d'actions répondant à ces objectifs. Je vous propose ainsi d'unir nos efforts afin de répondre à ces nouveaux enjeux sur les 480 km de la rivière Saône et l'ensemble des territoires concernés par la vallée.

Joël ABBEY
Président du Comité de vallée
inondable de la Saône



Contrat de vallée inondable : l'heure du Bilan

À terme de ses cinq années d'application, le Contrat de vallée inondable de la Saône s'est achevé le 31 août 2009. A la demande du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, une évaluation de la démarche est en cours, afin de mettre en évidence les résultats apportés par le Contrat et de proposer des pistes d'action pour poursuivre la dynamique engagée sur le territoire avec l'ensemble des partenaires locaux. Cette étude est réalisée par le groupement des cabinets ASCONIT et HYDRA-TEC, qui apporte un regard neuf sur la démarche.



Les résultats des premières phases de l'étude permettent de dresser un bilan intéressant en terme d'actions et d'engagement financier.

Le Contrat de vallée inondable a permis d'engager ou de réaliser plus de 500 opérations (études, travaux, suivi après travaux) sur l'ensemble de la vallée, pour un montant définitif de **78 millions d'euros**. De nombreux projets en faveur de la **qualité des ressources en eau** (volet A : ressources en eau potable, assainissement) se sont concrétisés pour un montant supérieur à **59,7 M€**. Les importants projets d'assainissement développés ont permis une première amélioration de la qualité des eaux, sur certains paramètres. Les études et travaux de réhabilitation de **milieux naturels et aquatiques** (volet B1) représentent un investissement global de l'ordre de **2,9 M€** sur la vallée. Les actions relatives à **l'inondabilité de la vallée** (volet B2 : prévention des inondations, de la protection contre les crues, de la réduction de la vulnérabilité et du développement de la culture du risque) se sont traduites par un investissement de **7,2 M€** dans le cadre du Contrat. Enfin, d'importantes actions ont été conduites dans le cadre du volet C relatif à la **mise en valeur des bords de Saône** (entretien et restauration de la végétation et des berges) pour un montant supérieur à **8 M€**. Elle se sont notamment traduites par l'entretien de plus de 650 km de berges de Saône. La **sensibilisation des scolaires** (écoles primaires et collèges) a été également une mesure importante du Contrat puisqu'elle aura permis de sensibiliser plus de **110 classes, soit près de 3000 enfants**, sur les trois années scolaires d'application.



Une période transitoire pour l'élaboration d'un nouveau programme

La période charnière qui fait suite au Contrat de vallée inondable est une période privilégiée pour renforcer la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par les réflexions relatives à une nouvelle démarche sur la vallée. Dans cet objectif, plusieurs opérations de concertation et d'information seront rapidement mises en œuvre.

► Les enquêtes auprès des partenaires du Contrat de vallée

Dans le cadre de l'évaluation du Contrat de vallée, l'ensemble des élus, partenaires techniques et financiers seront consultés au sujet de la démarche, de son déroulement et de ses résultats. Cette consultation se fera prochainement grâce à des entretiens, réunions et questionnaires d'enquête.

► La poursuite de la concertation sous l'autorité des instances gouvernementales

Les instances de suivi du Contrat de vallée sont quant à elles maintenues pendant cette phase transitoire. Ainsi, les Commissions territoriales Saône comtoise, Saône bourguignonne et Saône aval se réuniront au cours des mois de février et mars 2010, afin de faire le point sur le bilan du Contrat et d'envisager les suites à lui donner. Le Comité de vallée inondable de la Saône sera réuni en mai afin que les résultats de l'étude bilan soient présentés et pour valider une stratégie d'actions pour les années à venir. Les commissions techniques régionales se réuniront quant à elles au cours de l'élaboration du programme d'actions.

Les élus des différentes instances existantes

Les élus du Comité de vallée inondable de la Saône

Comité de vallée

Président : Joël ABBEY

Commissions territoriales

Franche-Comté

Président :
Michel DESIRE

Bourgogne

Président :
Jean-Paul DICONNE

Rhône-Alpes

Président :
Daniel POMERET

L'élaboration d'un programme d'actions répondant à la fois aux attentes locales et aux objectifs à atteindre

► Intégrer les procédures réglementaires : SDAGE, Trames vertes et bleues dans un nouveau programme

Le Plan de Gestion du Val de Saône, document précurseur du Contrat de vallée, identifiait en 1997 la nécessité de répondre aux enjeux de la vallée grâce à trois programmes d'actions quinquennaux. Le Contrat de vallée inondable a constitué le premier temps fort de cette stratégie qui doit être pérennisée par l'instauration d'un second programme.

Celui-ci devra permettre de répondre au programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée, qui fixe les orientations à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des cours d'eau, des nappes et des milieux aquatiques d'ici 2015. Le futur programme d'actions devra également s'inscrire dans les orientations du Grenelle Environnement (corridors biologiques - Trames Vertes et Bleues) et de la Directive européenne Inondations.

⇒ Les objectifs du SDAGE

Le programme de mesures du SDAGE identifie les problèmes à traiter et les moyens d'y parvenir. Les futures actions devront permettre de restaurer la qualité des eaux souterraines et de surface. Pour cela, elles devront traiter les pollutions d'origine agricole (azote, phosphore, matières organiques), domestiques et industrielles, les pesticides (collectivités, agriculture...) et les substances dangereuses (hydrocarbures, PCB...). Les actions devront également permettre de restaurer un meilleur fonctionnement naturel de la Saône et de ses annexes aquatiques et zones humides.

⇒ Les orientations du Grenelle

Le Grenelle de l'Environnement fixe des orientations importantes en faveur de la biodiversité, en particulier en instaurant la notion de Trame Verte et Bleue. Cette dernière, qui consiste à restaurer la continuité entre les milieux naturels, s'inscrit dans une démarche de corridor biologique. Elle sera mise en œuvre par les Régions et l'Etat dans le cadre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

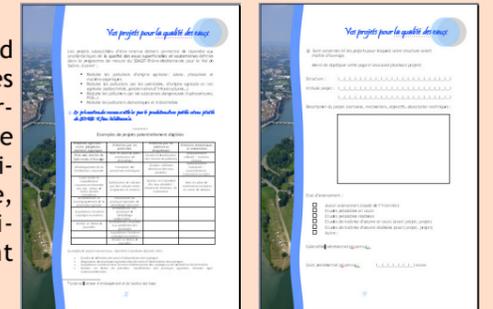


► Un appel à projets pour recenser les attentes locales

Le futur programme d'actions du Val de Saône devra également permettre de répondre aux **attentes locales** des collectivités concernées du territoire.

Pour cela, un **appel à projets** permettra aux communes, communautés de communes, syndicats des eaux (...) de faire connaître leurs attentes et besoins en terme de gestion de l'eau dans la vallée de la Saône et plus particulièrement de communiquer la liste des projets qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre.

Dans un second temps, les autres partenaires concernés (Fédérations de pêches, Voies Navigables de France, chambres d'agriculture...) seront consultés.



Dans le cadre de cette démarche, les Collectivités sont donc invitées :

- à faire connaître leurs attentes en terme d'interventions pour la gestion de l'eau dans la vallée,
- à signaler les projets qu'elles souhaiteraient développer dans le cadre des objectifs du SDAGE et du Grenelle (voir ci-contre), pour la gestion des inondations ou pour la mise en valeur touristique et écotouristique des bords de Saône.

Ces renseignements pourront être communiqués à l'EPTB Saône et Doubs grâce au document qui sera adressé aux Collectivités par courrier ou grâce aux contacts figurant en dernière page de ce document.

Le déroulement de l'appel à projets

Les attentes et les projets potentiels feront l'objet d'un examen attentif de la part de l'EPTB Saône et Doubs et de ses partenaires techniques et financiers. Au terme de cette analyse, les projets retenus seront approfondis lors de rencontres individuelles avec les porteurs de projets potentiels.

Cette seconde étape permettra notamment de préciser le contenu technique du projet,

d'évaluer les modalités de financement au regard des politiques d'intervention des différents financeurs et d'identifier précisément la maîtrise d'ouvrage.

Dans la mesure où les projets présentés seront conformes aux objectifs définis, ils feront ensuite l'objet d'une fiche action précise qui sera intégrée au futur programme d'actions.